

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2026

PROTECTION DES ENFANTS - (N° 2841)

SOUS-AMENDEMENT

N° CS1023

présenté par
Mme Perrine Goulet et Mme Gervais

à l'amendement n° CS1005 de Mme Maximi

ARTICLE 6

Cet amendement a été déclaré irrecevable après publication en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.